www.emeriane.com

emeriane
AVOCATS

Focus sur :
le Règlement européen
dit « Taxonomie »

Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre **visant à favoriser les investissements durables** (dit « Taxonomie »)

1 Objectifs du Règlement Taxonomie

- Création d'un système de classification commun à tous les pays membres de l'UE pour identifier les activités considérées comme « durables »
- Etablir un langage commun pour assurer la qualité, la comparabilité, la fiabilité, la lisibilité et réorienter les investissements vers des technologies et entreprises plus durables

2 Définition de l'activité durable

Une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental si elle :

→ **contribue de manière substantielle à l'un des 6 objectifs environnementaux suivants :**

1. atténuation du changement climatique
2. adaptation au changement climatique
3. utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
4. transition vers une économie circulaire
5. prévention et la réduction de la pollution
6. protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

→ **...ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs environnementaux,**

→ **...en respectant les garanties sociales minimales,**

→ **...est conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission.**